

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50	M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques	M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40	M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre	M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h	Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h	Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h	Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45	jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h	M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55	Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50	M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth	Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

Marché Public - Maîtrise d'oeuvre des travaux d'extension, de renforcement, de dévoiement et de renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, eau potable - Marchés à bons de commande - Désignation de jurys - Appel d'offres ouvert et sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Autorisation de lancement et de signature -

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux procède chaque année à l'extension et au renforcement de ses réseaux d'assainissement.

A partir de janvier 2013, à la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement, la Communauté urbaine va également prendre en charge le renouvellement des réseaux d'assainissement identifiés comme vétuste (pour les linéaires supérieurs à 20 ml) et les travaux d'entretien de génie civil des ouvrages d'assainissements (stations d'épurations, postes de pompage, chambres à vannes, ...). La Communauté urbaine pourra également intervenir sur l'extension, le renouvellement et la réhabilitation du réseau d'eau potable sur son territoire, au terme de l'avenant à intervenir avec le concessionnaire du service public d'eau potable suite à la révision quinquennale.

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'œuvre associées à ces travaux sur les ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et dans une moindre mesure sur le réseau d'eau potable, et étant donné que le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande actuellement en vigueur arrive à échéance le 21 août 2013, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence pour la dévolution des marchés correspondants.

La mission confiée sera une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), des décrets n°93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993, et de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris pour son application.

A cet effet, un dossier d'Appel d'Offres Ouvert a été constitué en vue de la dévolution de quatre marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément à la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics, et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4°4) du même code (attribution d'un marché de maîtrise

d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures selon la procédure de l'appel d'offres dont la Commission siège en jury), marchés décomposés comme suit :

Descriptif des lots	Montant estimé HT (période initiale)	Si reconductible, montant estimé HT des lots sur la durée totale
Lot 1: MOE pour travaux sur le secteur DT Rive droite	250 000 € HT	900 000 € HT
Lot 2 : MOE pour travaux sur le secteur DT Ouest	700 000 € HT	1 500 000 € HT
Lot 3 : MOE pour travaux sur le secteur DT Sud	250 000 € HT	900 000 € HT
Lot 4 : MOE pour travaux sur le secteur DT Bordeaux	400 000 € HT	1 100 000 € HT
TOTAL	1 600 000 € HT	4 400 000 € HT

Ces marchés auront une durée de 1 an à compter de leur date de notification, reconductibles 3 fois (soit un délai maximum par marché de 4 ans).

Selon les opérations envisagées, les prestations demandées porteront sur tout ou partie de la mission témoin de maîtrise d'œuvre (possibilité de commande d'AVP, PRO, ACT partie DCE, ACT partie analyse des offres, VISA, DET, AOR, soit les éléments de mission décrits aux articles 20 à 24 du décret n°93-1268 relatif à l'application de la loi MOP).

La maîtrise d'ouvrage pourra également commander des missions particulières dans le champ de compétence du maître d'œuvre (OPC, études préliminaires, diagnostics,...).

Les prix unitaires des éléments de mission seront fixés par les candidats, en fonction de tranche de montants de travaux (prix par élément de mission pour une enveloppe des travaux inférieure à 250 000 €HT, prix pour une enveloppe des travaux comprise entre 250 000 €HT et 500 000 €HT, prix pour une enveloppe de travaux comprise entre 500 000 €HT et 1 000 000 €HT, etc.).

Publicité

Compte tenu du montant global mis en concurrence (montant supérieur à 200 000 €HT), des opérations de rattachement et conformément aux dispositions de l'article 40-III-2° du Code des Marchés Publics, l'appel d'offres donnera lieu à publicité au niveau national et européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent les consulter à la Direction de la Commande publique (Hôtel Guyenne 6ème étage).

Indemnités

Aucune prestation complexe ne sera demandée aux candidats.

Dans ce contexte aucune prime ni indemnité ne sera versée dans le cadre de la mise en compétition.

Le financement de cette dépense sera inscrit au budget principal chapitre 23 – compte 2315 – fonction 8310 et fonction 8110 programme PD02– CRB TE00, et au budget annexe de l'assainissement, chapitre 23 – compte 2315 – CRB TE00, Programme UI 02.

Jury

Le décret n° 2008/1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics supprime la Commission composée en jury au profit de la constitution d'un jury. Ce jury doit donc être constitué conformément aux articles 24-I-b), 22-I, 22-II et 22-III du code des marchés publics.

Le jury de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et au renouvellement des réseaux d'assainissement de la Communauté urbaine, à l'entretien du génie civil des ouvrages d'assainissement et à des travaux ponctuels sur le réseau d'eau potable, sera composé comme suit :

- Le président de la communauté ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics avec voix délibérative ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation (conformément à l'article 24-I-d), avec voix délibérative ;

Le Président du jury devra en outre désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente (conformément à l'article 24-I-e), avec voix délibérative. Ils devront représenter au moins un tiers du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations (D.D.P.P) ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative ;
- Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'article 24-II, avec voix consultative.

Par une lecture combinée du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

M / Mme Titulaire ayant pour suppléant M / Mme

M / Mme Titulaire ayant pour suppléant M / Mme

M / Mme Titulaire ayant pour suppléant M / Mme

M / Mme Titulaire ayant pour suppléant M / Mme

M / Mme Titulaire ayant pour suppléant M / Mme

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU les documents de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- Que l'opération fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au cas par cas suivant les prestations de travaux.
- Qu'il est nécessaire de prendre acte de la liste (ou des listes) déposée(s).

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre à bon de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux, en application notamment des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 74-III-4 a) du Code des Marchés Publics ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés soit par la voie d'un marché négocié ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : De désigner en qualité de membres de jury :

Le Président de la Cub ou son représentant :
Bernard LABISTE

5 titulaires :
Anne BREZILLON, Arielle PIAZZA, Jean-Pierre TURON, Gérard LAGOFUN, Max GUICHARD

5 suppléants :
Robert QUERON, Claude SOUBIRAN, Maxime MOULINIER, Jean-Claude FEUGAS, Frédéric DANJON

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à signer le cas échéant les conventions correspondantes et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : D'imputer la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal chapitre 23 – compte 2315 – fonction 8310 et fonction 8110 – CRB TE00, et au budget annexe de l'assainissement, chapitre 23 – compte 2315 – CRB TE00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 DÉCEMBRE 2012

PUBLIÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2012